

3. ETATS-UNIS, CANADA, PAYS DEVELOPPES D'EUROPE A ECONOMIE DE MARCHÉ, ISRAEL, JAPON, AUSTRALIE, NOUVELLE-ZELANDE ET L'UNION DOUANIERE DE L'AFRIQUE DU SUD.

4. CETTE CLASSIFICATION EST UTILISEE POUR PLUS DE COMMODITE DANS LA PRESENTATION DES STATISTIQUES ET N'IMPLIQUE PAS NECESSAIREMENT UN JUGEMENT QUANT AU STADE DE DEVELOPPEMENT AUQUEL EST PARVENU UN PAYS DONNE.

5. L'ORGANISATION DES PAYS EXPORTATEURS DE PETROLE SONT ALGERIE, EQUATEUR, GABON, INDONESIE, IRAN, IRAK, KOWEIT, LIBYE, NIGERIA, QATAR, ARABIE SAOUDITE, EMIRATS AU ET VENEZUELA.

6. LES PAYS LES MOINS AVANCES SONT: AFGHANISTAN, BANGLADESH, BENIN, BHOUTAN, BOTSWANA, BURKINA FASO, BURUNDI, CAP-VERT, COMORES, DJIBOUTI, ETHIOPIE, GAMBIE, GUINEE, GUINEE-BISSAU, GUINEE-EQUATORIALE, HAITI, KIRIBATI, LAOS, LESOTHO, MALAWI, MALDIVES, MALI, MAURITANIA, NEPAL, NIGER, OUGANDA, REP. CENTRAFRICAINE, RWANDA, SAMOA, SAO TOME ET PRINCIPE, SIERRA LEONE, SOMALIE, SOUDAN, TANZANIE, TCHAD, TOGO, VANUATU, YEMEN DU NORD, ET YEMEN DU SUD.

7. Y COMPRIS LE COMMERCE DES ISLES VIRGES AMERICAINES ET DU PUERTO RICO MAIS NON COMPRIS LES ECHANGES DE MARCHANDISE ENTRE LES ETATS-UNIS ET LEURS AUTRES POSSESSIONS (GUAM, SAMOA AMERICAINES, ETC.)

8. IMPORTATIONS F.O.B.

9. Y COMPRIS L'OR INDUSTRIEL.

10. DONNEES PROVISOIRES BASEES SUR LES LICENCES D'IMPORTATIONS ET D'EXPORTATIONS REGLEES.

11. Y COMPRIS LE COMMERCE EFFECTUE EN ACCORD AVEC LE PROTOCOLE ADDITIONNEL AU TRAITE DEFINISSANT LA BASE DES RELATIONS ENTRE LA REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE ET LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ALLEMANDE.

12. NON COMPRIS LE COMMERCE EFFECTUE EN ACCORD AVEC LE PROTOCOLE ADDITIONNEL AU TRAITE DEFINISSANT LA BASE DES RELATIONS ENTRE LA REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE ET LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ALLEMANDE. LA VALEUR DE CE COMMERCE EST LA SUIVANTE EN MILLIONS DE DOLLARS DES ETATS-UNIS, IMPORTATIONS: 1984-2,694; 1985-2,618; 1986-3,156.

13. UNION DOUANIERE ET ECONOMIQUE DE L'AFRIQUE CENTRALE.

14. NON COMPRIS LE COMMERCE AVEC LES AUTRES PAYS MEMBRES DE L'UNION DOUANIERE ET ECONOMIQUE DE L'AFRIQUE CENTRALE.

15. COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST.

16. Y COMPRIS DES IMPORTATIONS AU TITRE DE L'AIDE A L'ETRANGER.

17. COMPRIS LES TRANSBORDEMENTS VERS ET EN PROVENANCE DE LA MALAISIE PENINSULAIRE.

18. ASSOCIATION LATINO-AMERICAINE D'INTEGRATION, ANTERIEUREMENT ASSOCIATION LATINO-AMERICAINE DE LIBRE-ECHANGE.

19. ON A RECALCUE POUR TOUTE LA PERIODE CONSIDEREE LES TOTAUX RELATIFS A LA CEE AFIN D'Y INCLURE GRECE, QUI EST DEVENUE MEMBRE DE LA COMMUNAUTE LE 1ER JANVIER 1981 ET L'ESPAGNE ET LE PORTUGAL QUI SONT DEVENUS MEMBRES DE LA COMMUNAUTE LE 1ER JANVIER 1986.

20. A PARTIR DE 1983 COMMERCE SPECIAL.